

Province de LIEGE  
Arrondissement de WAREMME  
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



### **CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2009.**

**Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 26 mai 2009 à 20H.**

**Etaient présents :** Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président  
Jacques ALLARD, Carole NACHTERGAELE,  
Marie-Rose THIRIONET, Echevins  
Germain VOSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte  
ROBERT, Thierry KNAPEN, Louis STREEL, , Jean-  
François MISSAIRE, Baudouin LEGROS, Maurice  
VANDERVELDEN, Conseillers  
Danielle JACOB, Secrétaire communal

**Séance commune avec le CPAS.**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs KNAEPEN, CROUSSE,  
LIBERT, PATERKA, COLLARD.

Monsieur le Bourgmestre accueille les conseillers du CPAS et ouvre la séance commune.

Il cède la parole à Monsieur le Président du CPAS.

Monsieur le Président du CPAS donne lecture du texte suivant :

« Le logement : un droit ?

Tout le monde a droit à se loger dignement. Il faut pour cela avoir à sa disposition les infrastructures nécessaires.

Notre Centre a, depuis le mois de novembre 2003, commencé à louer des maisons et appartements pour pouvoir faire face à une demande de logement de secours. Depuis lors, la demande se précise de plus en plus, et la constitution de ménages monoparentaux est une nouvelle mutation de notre société qui pousse la

recherche vers un habitat de transition, pas trop cher, et une prise en charge tant de manière administrative que financière des demandeurs.

La constitution d'une caution locative, deux mois de loyer, grève lourdement les finances des candidats au logement et est souvent un obstacle infranchissable à la réalisation de leurs projets. Même si le financement peut se faire via la constitution sur un compte bancaire de la caution locative en trois ans par un versement mensuel, la charge reste bien lourde, surtout que dans ce cas la caution représente trois mois de loyer.

Notre Centre intervient régulièrement dans la constitution de garanties locatives suivant les normes que nous avons fixées et s'appuyant sur un dossier social solidement étayé.

Après une première expérience en 2003, nous avons loué deux appartements en novembre 2006 et une maison en mai 2008.

Actuellement, tout est occupé et, pour citer des chiffres, en 2008 nous avons dépensé 16.136,70 € en loyers, qui nous sont remboursés par les locataires à raison de 15.100 €, ce qui met à notre charge une somme de 1.036,70 €.

Cette charge est le prix nécessaire à payer pour obtenir du SPP Intégration sociale le remboursement de l'intégralité d'une aide octroyée à un de nos locataires, dont je ne peux donner plus de détails ici en séance.

Mais il faut savoir que cette opération nous permet de récupérer une somme de 15.180 €, je dis bien plus de 15.000 €, dont il faut enlever les 1.036,70 € de charge et l'opération se solde par une subvention de plus de 14.000 €. On ne peut pas dire que c'est un boni, car il faut compter les frais de fonctionnement des bâtiments et le temps passé à organiser tout ce petit monde et leur administration. L'opération, si elle n'est pas blanche, n'est pas déficitaire du tout.

Il y a actuellement sur notre territoire trois logements sociaux à Voroux-Goreux et une petite maison sociale à Freloux, qui commencent à être occupés. Ils sont gérés par le Home Waremmien, mais cela est une autre histoire, puisqu'il s'agit là d'une compétence communale qui ne dépend pas de notre Centre. Nous n'avons aucune compétence en la matière, nous ne participons pas à la désignation des ayants droits, ni à la gestion de leur dossier.

Faut-il multiplier notre action en continuant à louer des appartements et des maisons ? Faut-il acheter un ou des bâtiments ? Faut-il se lancer dans la construction d'une cité ?

Voilà beaucoup de questions pour l'avenir, mais gérer n'est-ce pas prévoir ?

La société de demain aura-t-elle encore besoin de notre aide pour se loger ? Doit-on intervenir à un niveau aussi élémentaire et important que le logement ou doit-on responsabiliser nos habitants pour ne pas en faire des « assistés » ?

Toutes ces questions se traitent au jour le jour par des services que notre Centre a mis en place depuis de longues années. L'évolution actuelle de la crise économique et financière ne permet pas de faire des plans à très longues échéances. Les derniers marqueurs de l'économie montraient suivant certains spécialistes une très faible lueur d'espoir, sans parler de « reprise ».

L'intention de notre Conseil de l'Action sociale est de réaliser l'acquisition d'un bâtiment déjà loué actuellement pour pouvoir y faire les travaux nécessaires à la mise en conformité des appartements, pour pouvoir les relouer dans le cadre des logements de secours.

Ce qui inquiète dans cette matière, c'est d'investir et de rester avec ses investissements sur les bras sans pouvoir les utiliser et les rentabiliser, mais ce qui surprend le plus, c'est que nos logements ne sont jamais libres et qu'il nous faut souvent refuser l'aide à un demandeur.

En conclusion, nous sommes très contents de pouvoir exposer devant vous que le logement est une matière qui nous touche de très près, que nous maîtrisons une partie de la situation et qu'il reste beaucoup à faire, et que pour cela il nous faudrait des budgets sans limites. »

Monsieur le Bourgmestre invite les Conseillers qui le souhaitent à poser leurs questions.

Monsieur Vossen demande ce que le CPAS a prévu pour la dérogation aux conteneurs à puce pour les langes pour personnes âgées, il semble que le personnel n'ait pas encore reçu d'instruction à ce sujet.

Monsieur Luyten lui répond que ce point sera traité en juin par le CPAS, et qu'on s'oriente plutôt vers une aide au paiement de la taxe qu'une dérogation au système.

Monsieur Missaire indique qu'il s'agit d'une aide pour le surplus de la taxe, et pas de toute la taxe.

Monsieur Luyten ajoute qu'il s'agit d'un dégrèvement de la taxe de départ, et qu'il faut rester le plus équitable vis-à-vis de tout le monde. Il faut aussi garder une certaine confidentialité, ce que permet la prise en charge de la taxe, et ne pas divulguer qu'une enquête et une aide du CPAS sont en cours.

Madame Knaepen ajoute qu'il faut effectivement rester prudent dans ce domaine.

Monsieur Allard estime également qu'il ne faut pas passer, pour cette aide, par la Commune en accordant une dérogation qui sera visible puisque le système sera différent des conteneurs, mais confier cette tâche au CPAS, où cela ne se remarque pas.

Cette séance commune n'appelant pas de vote, Monsieur le Bourgmestre remercie les conseillers du CPAS et lève la séance.

### **Séance publique.**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.15 H.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu à ce jour aucune demande de point complémentaire dans les formes et délais requis par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et propose d'adopter l'ordre du jour de la séance tel que transmis aux Conseillers.

**A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.**

#### **2. Communications de Monsieur le Bourgmestre.**

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers de la remarque transmise par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique quant au cahier des charges relatif à la démolition des RTG et à la construction de modules à l'école de Fexhe. Cette remarque concerne l'arrêté royal du 31 juillet 2008, qui ne fait plus de l'enregistrement une condition de régularité des offres remises dans le cadre des marchés publics.

En conséquence, la correction a été apportée au cahier des charges, et il ne sera pas tenu compte de cet élément dans l'analyse des offres pour les travaux concernés. Il en sera de même pour les futurs cahiers des charges concernant des travaux, bien que les auteurs de projet ne tiennent pas compte jusqu'à présent de cette disposition.

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de modifier les cahiers des charges de la manière prévue par l'arrêté royal précité si les auteurs de projet mentionnent encore cette condition.

#### **3. Acquisition de matériel – Adoption du cahier des charges.**

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'acquérir en leasing plusieurs équipements nécessaires aux services communaux. Le cahier des charges comprend plusieurs lots et la procédure négociée sera utilisée. Il s'agit d'un photocopieur pour l'école de Voroux, d'un fax pour l'école de Fexhe, d'un fax pour le service des Travaux et d'un photocopieur pour l'administration communale.

Les caractéristiques techniques des photocopieurs n'ont pas été toutes indiquées, afin de ne pas écarter des offres intéressantes, seul le nombre de copies a été indiqué. Le but est également d'économiser le papier et une fonction recto-verso est prévue.

S'agissant d'un leasing, le coût annuel précis ne peut pas encore être déterminé, mais la consultation des fournisseurs pour plusieurs lots permettra d'obtenir les meilleures conditions.

Monsieur Vossen demande pourquoi les fax sont achetés en leasing, puisqu'un fax ne coûte pas cher à l'achat.

La Secrétaire lui répond que ce système permet de bénéficier, en fin de leasing, d'une machine en bon état, ce qui n'est pas le cas en cas d'achat, les réparations étant très onéreuses.

Monsieur Vossen demande si la photocopieuse à l'école de Voroux remplace une existante.

Madame Nachtergaele lui répond par l'affirmative.

Monsieur Vossen demande si c'est utile de prévoir un fax pour le service des Travaux.

Madame Nachtergaele lui répond que c'est pour recevoir les prévisions de la météo.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges.**

#### **4. Convention de gestion de projet à conclure entre la Communauté Française et la Commune dans le cadre du Partenariat Public Privé.**

Monsieur le Bourgmestre précise d'emblée que les démarches entreprises dans ce dossier, malgré l'aide de la Communauté Française, sont extrêmement pénibles. En effet, le consultant désigné par la Communauté n'informe pas son client, et les documents proposés sont régulièrement modifiés ou demandés à plusieurs reprises, sans que la Communauté en soit informée. Ceci ne facilite nullement le travail de la Commune !

La convention de projet porte donc sur le financement d'une nouvelle école fondamentale et vise des prestations de conception, de construction, de financement et d'entretien de ce bâtiment afin de le mettre à disposition de la Communauté Française et du Pouvoir Organisateur, ici la Commune. C'est la Communauté Française qui procédera au marché pour la désignation d'un partenaire qui prendra en charge ces services.

L'adjudicataire du marché de services qui vient d'être décrit sera rémunéré par une redevance due par école et financée par la Communauté Française et la Commune. Cette redevance est constante. L'adjudicataire indiquera dans son offre s'il reprend ou

non l'architecte de la Commune. Celle-ci sera informée de tous les stades de la procédure de marché.

La convention définit les droits et obligations de la Communauté Française et de la Commune. Il n'y a qu'un seul marché et c'est la Communauté Française qui décide seule si elle attribue tous les lots. La Commune ne pourra plus renoncer aux travaux, une fois le marché attribué, et, si elle le fait, elle devra payer une indemnité à la Communauté Française.

Un montant plafond a été déterminé pour la redevance, il comprend tous les services rendus, et est fixé pour notre Commune à 274.000 € par an. Il s'agit bien évidemment d'un maximum, rien ne démontre qu'il serait atteint dans les faits. Le décret du 14 novembre 2008 détermine les modalités de financement des deux parties concernées : la Commune paiera 21,5 % de la redevance, soit au maximum 58.910 € par an. Cette somme sera prélevée automatiquement par la Communauté Française sur la dotation de fonctionnement qu'elle accorde à la Commune.

Enfin, le calendrier indicatif contenu dans les annexes de la convention prévoit que la publication de l'avis de marché aura lieu dans la semaine du 22 juin, et que la nouvelle école devra être mise à disposition au plus tard 42 mois après la signature de la convention.

Il s'indique également, afin de permettre la poursuite du dossier, de désigner un représentant du Pouvoir Organisateur et un représentant de l'Ecole. Monsieur le Bourgmestre propose de le désigner en qualité de représentant du Pouvoir Organisateur et de désigner Madame la Directrice en qualité de représentant de l'école. Il propose également d'adopter la convention présentée.

Monsieur Missaire estime que 58.000 € pendant 27 ans, auxquels s'ajoute le coût du projet actuel de modules, est un coût énorme pendant longtemps pour les écoles. Il demande si la Commune a les reins assez solides pour payer cela.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela a été bien réfléchi et que le dossier n'aurait pas été entamé si ce n'était pas le cas.

Monsieur Missaire demande encore si on peut se permettre ce montant, malgré la crise. Le bâtiment coûtera minimum 500 € par élève : est-ce possible ? Il répète néanmoins qu'une nouvelle école est nécessaire.

Monsieur Knapen lui répond que c'est un choix de consacrer ce montant aux écoles.

Monsieur Allard précise que le montant de 58.000 € est un maximum, et que, si cela tombe, ce sera moins, par exemple 30.000 ou 40.000 €. Il fallait aussi faire ce dossier pour garder le subside.

Monsieur Vossen demande ce qu'il arrivera si l'adjudicataire est en faillite et ne fait plus rien pour l'entretien de l'école.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que, dans ce cas, c'est la Communauté Française qui assurera l'entretien.

Monsieur Vossen demande si la Commune a un recours contre la société qui ne ferait pas l'entretien.

Monsieur Allard lui répond que, dans ce cas, on ne paiera plus la redevance. Il ajoute qu'une bonne partie du coût des travaux est déjà au budget depuis plusieurs années, ce qui prouve que les moyens sont disponibles.

Monsieur Missaire demande s'il faut garder tous les bâtiments scolaires. Peut-on se permettre 16 classes et 2 nouveaux bâtiments rien que pour Fexhe ?

Monsieur Allard lui rappelle que ce qu'on fait actuellement pourra être réaffecté plus tard, par exemple en bibliothèque, garderie, etc.

Monsieur Streel ajoute qu'il faut bien remplacer les locaux actuels en attendant le PPP.

Monsieur Missaire estime qu'avec le nombre d'élèves qu'on a, c'est un prix énorme.

Monsieur le Bourgmestre lui demande s'il a une autre solution à proposer.

Monsieur Allard ajoute qu'il ne comprend pas l'intervention de Monsieur Missaire, puisque tout le monde est d'accord qu'il faut une nouvelle école, à un moment donné, on était même d'accord de la construire sans subside.

Monsieur Knapen estime que ce serait bête de faire des travaux et de se rendre compte ensuite que l'école est trop petite.

Monsieur Luyten ajoute que, si tout va bien, on aura une nouvelle école dans 5 ans. Entre-temps, il faut faire des travaux pour ce qui existe. Les locaux construits, modernes, seront réaffectés, par exemple en réfectoire à la place de la salle de gymnastique, où on fait actuellement de tout. On abîme la salle, qu'on loue aussi, alors qu'elle doit servir que de salle de gymnastique, ce qui n'est pas une solution idéale.

Monsieur Allard précise que, chaque année, on paie déjà environ 25.000 € pour des réparations qui ne sont que des emplâtres. Le supplément pour la nouvelle école vient déjà des frais existants.

Monsieur le Bourgmestre estime que payer 21,5 % du coût total n'est pas beaucoup, et qu'il y a urgence de raser les bâtiments actuels.

Monsieur Allard indique qu'il a été le plus dur à convaincre dans ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que si Monsieur Allard dit oui, c'est que c'est possible. Il y a de nouvelles perspectives de rentrées financières, on peut donc y aller.

Monsieur Allard rappelle que, pour être cynique, ce sont les Communes en déficit qui reçoivent le plus de subsides. Les critères du Fonds des Communes prennent plus en compte les taxes élevées et le déficit.

Monsieur le Bourgmestre conclut en disant que toute entreprise a ses risques.

Madame Nachtergaele ajoute que tout l'entretien de l'école est compris dans la redevance, ce qui est déjà une économie importante.

Monsieur Vandervelden résume en disant que c'est une école en leasing.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la convention présentée et désigne Monsieur le Bourgmestre en qualité de représentant du Pouvoir Organisateur et Madame la Directrice en qualité de représentant de l'école.**

## **5. Adoption du cahier des charges pour la démolition des constructions sur le site de la sucrerie.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Région Wallonne impose de désigner l'adjudicataire de ces travaux pour le mois d'octobre 2009. Le cahier des charges qui est soumis aujourd'hui a été transmis pour avis à la Région, (mais sans réponse à ce jour) et doit être modifié comme exposé ci-avant en retirant l'enregistrement de l'entreprise des conditions de validité de l'offre.

Ce cahier des charges prévoit la démolition complète du site, à l'exception de deux bâtiments qui seront conservés en raison de leur bon état : l'habitation actuelle et un bâtiment de type industriel qui sera transformé par un acquéreur privé pour créer des bureaux et permettra de conserver un souvenir de l'architecture de cette époque et de ce type.

Les travaux sont actuellement estimés à 424.725 € TVAC, sur base des prix en vigueur. La procédure prévue est celle de l'appel d'offres général, qui permet de tenir compte, outre le prix, de critères tels que la méthodologie de travail, la planification des interventions et le respect de l'environnement. Il importe en effet que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité aux abords de ce chantier, compte tenu de son importance.

Monsieur Vandervelden fait remarquer qu'un puits existe sur le site. Or, il n'est pas prévu dans le cahier des charges. Qu'en fera-t-on ?

La Secrétaire lui répond que l'entreprise adjudicataire devra le préciser dans son offre.

Monsieur Vandervelden demande ce qu'on fera des deux bâtiments qu'on ne démolit pas.

La Secrétaire lui répond qu'un des deux sera conservé pour le prochain programme communal du logement, et que l'autre sera remis en état par des

particuliers, parce qu'il s'agit d'une architecture spécifique de l'époque industrielle, et que ce bâtiment peut être transformé de façon très intéressante.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que conserver un tel bâtiment est une valeur ajoutée. Il est possible de conserver ce bâtiment pour une rénovation complète et rappeler ainsi le style de l'époque, comme pour la Gare de Fexhe. Cela ne coûtera rien à la Commune.

Monsieur Knapen en profite pour relancer la piste existant pour l'administration communale de s'offrir à l'avenir les services d'un ingénieur architecte, en bénéficiant de subsides.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que Madame Nachtergaele souhaite depuis longtemps l'engagement d'un agent de ce type, mais pour plus d'une Commune pour alléger la charge.

Madame Nachtergaele rappelle que c'est une personne qui travaille à mi-temps qui s'occupe de l'urbanisme, et que tout devient de plus en plus compliqué dans ce domaine, même pour les voiries. Elle souhaite donc avoir un agent pour ces tâches, ainsi que pour rédiger des cahiers des charges.

Madame Robert demande ce qu'il en est de la récupération des matériaux de la sucrerie, qu'elle ne voit pas dans le cahier des charges.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela sera discuté plus tard, mais qu'il aurait effectivement souhaité récupérer les matériaux. Or, tout est subsidié, il faut donc trouver un compromis et on y travaille.

Monsieur Allard répond que cela aura une influence sur le prix remis par l'entreprise adjudicataire.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que c'est le prix qui sera déterminant, que le débat est ouvert et qu'on va en discuter.

Monsieur Vossen rappelle qu'il faut consulter la CILE en ce qui concerne les puits.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il le sait.

Madame Nachtergaele ajoute qu'on demande toujours l'avis de la CILE.

Monsieur Vossen demande quel type de logements on va construire sur le site, puisqu'on précise qu'on va y faire des logements.

La Secrétaire lui répond que la zone où se trouve le site est une zone d'habitat et qu'on ne peut pas y construire autre chose que des logements, peu importe qui construit, la Commune ou des particuliers.

Monsieur le Bourgmestre conclut en disant que le site sera rasé, et qu'on verra ensuite ce qu'on fera de la surface.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges.**

## **6. Assemblées générales des Intercommunales.**

Monsieur le Bourgmestre propose d'emblée de confier les mandats dans les intercommunales détenus par Madame MERCENIER à Madame THIRIONET, qui la remplace dans la fonction d'Echevin.

Monsieur Missaire demande que des bulletins de vote soient utilisés.

Le vote se déroule au scrutin secret. Monsieur Missaire et Monsieur Knapen procèdent au dépouillement.

Deux fois 12 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Madame Thirionet recueille deux fois 12 voix pour.

**En conséquence, à l'unanimité, le Conseil désigne Madame THIRIONET pour reprendre les mandats de Madame MERCENIER dans les intercommunales.**

Monsieur le Bourgmestre donne ensuite lecture des ordres du jour des assemblées générales :

### **1. CILE**

Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2009 à 17 heures.

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion  
Rapport du Contrôleur aux comptes
2. Exercice 2008 – Approbation des bilans et comptes de résultats
3. Solde de l'exercice 2008 – Proposition de répartition – Approbation
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2008 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration.
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2008.
6. Tarifs – Ratification.
7. Tinlot – Reprise des réseaux de production et de distribution d'eau de la Régie de Tinlot desservant l'ancienne commune de Soheit-Tinlot – Souscription complémentaire aux capitaux A et C – Ratification.
8. Lecture du procès-verbal – Approbation

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale de la CILE.**

**2. TECTEO**

Assemblée générale extraordinaire le 19 juin 2009 à 17 heures

Ordre du jour :

Modification de l'article 30 des statuts relative à la composition du Bureau Exécutif.

Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2009 à 17 h 15'.

Ordre du Jour :

1. Election statutaire (nomination définitive d'un Administrateur représentant les autres associés)
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'Administration.
3. Rapports du Commissaire-reviseur.
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2008
6. Répartition statutaire
7. Décharge à donner au Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver ces ordres du jour.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour des assemblées générales de TECTEO.**

**3. Intradel.**

Assemblée générale le mardi 23 juin 2009 à 17 heures.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2008
3. Rapport de gestion de l'exercice 2008
4. Rapport du Commissaire  
Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
5. Approbation des comptes annuels 2008 et affectation du résultat
6. Nomination du Commissaire aux comptes consolidés et fixation de ses émoluments
7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2008
8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2008
9. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
10. Comptes consolidés 2008
11. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires
12. Nomination(s) / démission(s)

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Intradel.**

**4. IILE.**

Assemblée générale extraordinaire le 15 juin à 18.30 H.

Ordre du jour :

1. Modification des articles 2, 5, 18, 40 ainsi que de la liste des associés figurant aux statuts de l'IILE-SRI tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 27 avril 2009, en raison de l'extension de l'intercommunale ;
2. Nominations d'administrateurs.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IILE.**

**5. AIDE.**

Assemblée générale le 15 juin 2009 à 17.30 H.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2008.

2. Comptes annuels de l'exercice 2008.

Rapport d'activité.

Rapport de gestion.

Rapport spécifique relatif aux participations financières.

Rapport de vérification des comptes.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur.

4. Souscriptions au Capital.

Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone.

5. Désignation d'administrateurs.

6. Approbation des recommandations du Comité de Rémunération.

7. Prorogation de la durée de l'Association.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'AIDE.**

## **6. TEC.**

Assemblée générale le 5 juin 2009 à 17H.

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'administration.
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
4. Décharge du Conseil d'administration.
5. Décharge au Collège des Commissaires.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale du TEC.**

## **7. SPI+.**

Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2009 à 11H.

Ordre du jour

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire réviseur, des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 y compris la liste des adjudicataires
2. Désignation du Commissaire réviseur
3. Ratification de la démission des associés privés
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur

Assemblée générale extraordinaire le 23 juin 2009 à 11H

Ordre du jour

Modifications statutaires dont la suppression du secteur développement immobilier, la création du secteur « parc naturel des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne », objet social.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de ces assemblées.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour des assemblées générales de la SPI+.**

## **7. Demande de subside pour la réfection des voiries.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin précise qu'une circulaire du 23 avril 2009 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative aux dégâts d'hiver 2008/2009 : réparation et entretien de voiries communales, indique que la Commune de Fexhe-Le-Haut-Clocher peut obtenir un subside de 50.000 € pour réparer des voiries endommagées par l'hiver 2008-2009.

Le budget communal pour l'exercice 2009, service extraordinaire, prévoyait déjà plusieurs projets de réfection de voiries, pour un montant total de 137.000 €. Cette inscription rencontre les conditions mentionnées dans la circulaire précitée pour l'obtention de la subvention, et nous permet de la solliciter sans attendre. La demande de subside permettra donc de réparer dans les meilleurs délais plus de routes que prévu initialement. La priorité sera bien entendu donnée aux voiries les plus endommagées, et le choix ne manque pas.

La demande de subside doit être introduite avant le 21 septembre 2009, mais, compte tenu de la proximité des vacances d'été, il s'indique de ne pas prendre de retard pour entamer ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre propose d'introduire la demande de subvention.

**A l'unanimité, le Conseil décide de solliciter la subvention régionale pour la réfection de voiries endommagées par l'hiver.**

#### **8. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2009.**

N'ayant pas reçu de demande de modification, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 avril 2009 tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 27 avril 2009.**

Monsieur Vossen souhaite savoir si une réponse a été transmise par le Ministre Courard concernant le Conseiller qui doit être mis en place. Il y a bien deux mois que la question a été posée et il demande ce que le Ministre attend.

Monsieur le Bourgmestre partage son avis, et ajoute qu'on a de la chance que le Conseil fonctionne bien, sinon on aurait des difficultés, parce que l'attitude du Ministre n'est pas responsable dans ce domaine.

Monsieur Vossen estime que le danger pourrait venir du fait qu'un Conseiller aurait siégé indûment.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il valait mieux poser la question avant l'installation de la personne concernée. Il explique la procédure qu'il a suivie à cet

effet, et précise que seul le Ministre peut se prononcer sur le Code de la Démocratie Locale, puisqu'il l'a élaboré.

Monsieur Luyten ajoute que la seule réponse reçue jusqu'à présent est « je transmets »...

Monsieur le Bourgmestre estime que cela n'est pas sérieux. Si la majorité était « limite », on ne pourrait plus avancer.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21.30 H.

## **Huis clos.**

### **1. Personnel.**

Monsieur le Bourgmestre signale que ce point est sans objet aujourd'hui.

### **2. Personnel enseignant.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin de l'Enseignement pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin précise qu'il s'agit d'accorder à Madame Marie-Madeleine DELCOMMINETTE l'autorisation de poursuivre pendant l'année scolaire 2009-2010 son congé pour prestations réduites à partir de 50 ans. Les prestations se dérouleront sur un horaire établi en accord avec Madame la Directrice, et à concurrence d'un  $\frac{3}{4}$  temps.

Madame l'Echevin rappelle que cette proposition permet d'octroyer les périodes non prestées à une autre enseignante.

Monsieur le Bourgmestre propose de ratifier la décision du Collège accordant ce congé.

**A l'unanimité, le Conseil ratifie la décision accordant un congé à Madame DELCOMMINETTE.**

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21.35H.